

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

(RÈGLEMENT D'EMPRUNT)

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de la ville de Rimouski

Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 11 800 000 \$

1. Objet et approbation référendaire

Lors de la séance du 26 janvier 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le règlement numéro 26-002 intitulé : « Règlement autorisant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 11 800 000 \$ ».

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Rimouski peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

2. Description du bassin de taxation

Le bassin de taxation visé par le règlement correspond à l'ensemble du territoire de la ville de Rimouski.

3. Informations relatives au registre

Le registre sera accessible du **lundi 9 février au vendredi 13 février 2026**, de **9 h à 19 h**, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Rimouski, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski.

Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter l'une des cartes d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 26-002 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **QUATRE MILLE CENTRE TRENTE-TROIS (4 133)**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé le **lundi 16 février 2026**, à **8 h 15** au Service du greffe, à l'adresse indiquée au point 5 du présent avis.

4. Conditions pour être une personne habile à voter

Toute personne qui, le **26 janvier 2026**, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

- a) être une personne physique domiciliée sur le territoire de la ville de Rimouski et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- b) être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991).

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Rimouski depuis au moins le **26 janvier 2026**;

- b) dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du *Code civil du Québec* (chapitre CCQ-1991).

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- a) être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la ville de Rimouski, depuis au moins le **26 janvier 2026**;
- b) être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le **26 janvier 2026**, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- a) avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le **26 janvier 2026** et au moment de la demande, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
- b) avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme une personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).

En vertu de cet article, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter est inscrite à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- a) à titre de personne domiciliée;
- b) à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- c) à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- d) à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- e) à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

5. Consultation du règlement

Le règlement peut être consulté de la façon suivante :

- a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
- b) en faisant la demande :
 - par téléphone au 418 724-3125;
 - par écrit à l'adresse greffe@rimouski.ca
- c) en consultant le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse <https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux>

Rimouski, le 2 février 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier